



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Crous
Paris

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE SUR LA
TARIFICATION DES REPAS POUR LES PERSONNELS DU CROUS**

Délibération n°CA-20251210-6.2 du mercredi 10 décembre 2025

VU Le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU L'arrêté rectoral du 7 octobre 2025 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mercredi 10 décembre 2025 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la modification de la tarification des repas pour les personnels du Crous de Paris, dans le cadre de sa politique d'action sociale.

Le détail du résultat du vote et la grille tarifaire sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le mercredi 10 décembre 2025

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris



Isabelle PRAT

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20251210-6.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors du vote de la présente délibération en sa séance du mercredi 10 décembre 2025, est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 12

Nombre de procurations 11

Total des voix 00

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Nombre de voix pour 23

ANNEXE

**RELATIVE À LA GRILLE TARIFAIRES DES REPAS APPLICABLES AUX PERSONNELS
DU CROUS DE PARIS ET DU CNOUS
À compter du 1^{er} janvier 2026**

Personnels administratifs, ouvriers et retraités du Crous et Cnous (part agent assujettie à la TVA)				
	Tarif HT	Part employeur	Part agent HT	Part agent TTC
ayant un INM ≤ 539	7,50 €	Dont PIM 4,48 €	3,02 €	3,32 €
ayant un INM > 539 ≤ 625	7,50 €	3,41 €	4,09 €	4,50 €
ayant un INM > 625 ≤ 783	7,50 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
ayant un INM > 783	7,50 €	1,50 €	6,00 €	6,60 €

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE : TARIFICATION DES REPAS POUR LES PERSONNELS DU CROUS

Exposé des motifs // Point 7.2 du conseil d'administration du Crous de Paris du lundi 10 décembre 2025

Dans le cadre de la modification de la politique d'action sociale, une nouvelle tarification des repas pour les personnels du Crous est proposée.
Elle permet de réviser le tarif d'un repas d'un personnel Crous, et la part restant à la charge de l'agent, en intégrant une nouvelle tranche, entraînant un découpage plus pertinent.

Pour rappel, tarifs en vigueur :

Personnels administratifs, ouvriers et retraités du Crous et Cnous (part agent assujettie à la TVA)				
	Tarif HT	Part employeur	Part agent HT	Part agent TTC
ayant un INM ≤ 477	6,60 €	3,60 €	3,00 €	Tarif 3,30 €
ayant un INM >477 ≤ 783	6,60 €	2,19 €	4,41 €	4,85 €
ayant un INM > 783	6,60 €	0,87 €	5,73 €	6,30 €

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Personnels administratifs, ouvriers et retraités du Crous et Cnous (part agent assujettie à la TVA)				
	Tarif HT	Part employeur	Part agent HT	Part agent TTC
ayant un INM ≤ 539	7,50 €	Dont PIM 4,48 €	3,02 €	3,32 €
ayant un INM >539 ≤ 625	7,50 €	3,41 €	4,09 €	4,50 €
ayant un INM >625 ≤ 783	7,50 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
ayant un INM > 783	7,50 €	1,50 €	6,00 €	6,60 €